

Règlement Intérieur du club Jonage Taekwondo Académie

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement du club Taekwondo Jonage Académie, de garantir la sécurité des pratiquants et d'assurer la bonne conduite des entraînements.

Article 2 – Adhésion

- Toute personne désirant pratiquer doit remplir un dossier d'inscription comprenant :
 - Fiche d'adhésion signée.
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du taekwondo signé sur la page dédiée du passeport sportif.
 - Paiement de la cotisation annuelle et de la licence.
 - Autorisation parentale pour les mineurs.
- Le passeport sportif de la fédération en cours de validité est aussi exigé.
- L'adhésion implique l'acceptation :
 - Du présent règlement.
 - Des statuts du club.
 - Des règlements fédéraux.
 - Au pacte républicain (signé par le club).
- Tout nouvel adhérent au club peut bénéficier d'une semaine d'essai (sur la même semaine) gratuitement. À la suite de cette semaine d'essai, le pratiquant doit ramener son dossier d'inscription complet. Le pratiquant réalisant un cours d'essai doit se présenter au professeur avant le début du cours.

Article 3 – Cotisation

- La cotisation annuelle est fixée par le bureau directeur.
- Elle est due en début de saison et n'est pas remboursable, sauf cas exceptionnels (déménagement, blessure longue durée, etc.), sur décision du bureau.

Article 4 – Tenue

- La tenue réglementaire est le **dobok** (uniforme de taekwondo), propre, en bon état.

- Le port de la ceinture correspondant au grade, correctement nouée, est obligatoire.
- Pieds nus obligatoires sur le tatami, ou des chaussures spécifiques si contre-indication ou raison médicale.
- Les cheveux longs doivent être attachés ou tenus par un bandeau.
- Dans les périodes chaudes, le T-Shirt du club est autorisé. Avec le pantalon du dobok.

Article 5 – Sécurité

- Aucun bijou ou objet métallique ne doit être porté pendant les entraînements, ceux-ci pouvant entraîner des blessures.
- Assurez-vous d'avoir les ongles des pieds et des mains propres et coupés (ou de longueur raisonnable pour les femmes)
- Les protections sont obligatoires pour les combats (casque, protège-dents, plastron, protège-tibias, etc.).
- Toute blessure doit être immédiatement signalée au professeur.

Article 6 – Horaires et ponctualité

- Les horaires des cours doivent être respectés.
- Tout retard ou absence doit être signalé à l'avance au professeur.

Article 7 – Discipline et comportement

- Le respect est une valeur fondamentale du taekwondo. Toute attitude violente, irrespectueuse ou dangereuse entraînera des sanctions.
- Les comportements discriminatoires ou intolérants à caractère sexiste, raciste, sur l'orientation sexuelle ou religieuse ou de toute autre nature ne sont pas tolérés au sein du club et peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive à l'appréciation des professeurs.
- Tout acte de violence ou d'agression, verbale ou physique ou à caractère sexuel est interdit et doit être immédiatement remonté auprès des entraîneurs pour prendre les sanctions adaptées, pouvant aller d'une exclusion temporaire jusqu'à une exclusion définitive.
- Les pratiquants doivent respecter :

- Le professeur.
- Les autres élèves.
- Les locaux et le matériel.
- Les téléphones et autres appareils portables seront mis sur silencieux afin qu'aucune sonnerie ne dérange le cours.
- Les pratiquants salueront le Dojang en entrant et en sortant

Article 8 – Compétitions

- La participation aux compétitions est soumise à l'autorisation du professeur.
- Le club peut organiser des sélections internes pour constituer une équipe.
- Les compétiteurs doivent avoir une licence à jour, un certificat médical et l'équipement homologué.

Article 9 – Utilisation des locaux

- Les locaux doivent être laissés propres après chaque entraînement.
- L'accès aux vestiaires est réservé aux membres du club.
- Il est interdit de manger ou boire sur le tatami.

Article 10 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau peut prononcer :

- Un avertissement
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

Article 11 – Modification

Le règlement intérieur sera approuvé à l'assemblée générale ainsi que les modifications proposées.

Le bureau